

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 07 décembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation
29 novembre 2022

Date d'affichage
09 décembre 2022

Objet de la délibération :

**Revalorisation des tarifs municipaux de photocopie et impression de document**

Monsieur le Maire annonce qu'actuellement, le tarif des copies et impressions réalisées en mairie est fixé à 0,30 € la feuille en impression noir et blanc, 0,40 € la feuille en impression couleur. Les demandeurs d'emplois et les scolaires bénéficient de 10 feuilles ou impressions gratuites par mois. Les tirages de toutes sortes (dans la limite des capacités techniques de la mairie) pour les associations de la commune sont gratuits.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Pour extrait conforme,  
  
Le Maire, Philippe LE JONCOUR

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de **M. Philippe LE JONCOUR, Maire.**

Présents : **LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, , LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.**

Absents excusés : **PINSON Zofia, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François.**

Secrétaire de séance : **PAMAPANAY Fabienne**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- maintien le tarif des copies et impressions réalisées en mairie ;
- précise que la municipalité maintien la disposition selon laquelle les demandeurs d'emplois et les scolaires bénéficient de 10 feuilles ou impressions gratuites par mois ;
- précise que la municipalité maintien que les tirages de toutes sortes (dans la limite des capacités techniques de la mairie) pour les associations de la commune sont gratuits.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.